



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

opérations extérieures

Question écrite n° 57360

Texte de la question

M. Luc Chatel interroge M. le ministre de la défense sur le coût de l'opération Sangaris, à la lumière des objectifs que la France s'est fixés en matière de lutte contre le terrorisme et de maintien de la paix. Alors que la France est engagée en République centrafricaine depuis maintenant six mois, se pose la question du coût engendré par une telle opération compte tenu des réductions significatives de crédits des opérations extérieures, dans la nouvelle loi de programmation militaire. Pour l'année 2013, 630 millions d'euros étaient alloués au financement des opérations extérieures. En réalité, le surcoût de ces opérations s'est élevé pour cette année à 1 257 millions d'euros, un tel écart s'expliquant principalement par le coût de l'opération Serval au Mali. Pour l'année 2014, ce sont 450 millions d'euros qui sont consacrés aux opérations extérieures. Le fait que la France soit à présent engagée simultanément en République centrafricaine et au Mali engendrera des surcoûts très largement supérieurs aux 450 millions d'euros annoncés. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui préciser comment, dans le contexte de restriction budgétaire que nous connaissons, seront financés ces surcoûts.

Texte de la réponse

La loi de programmation militaire pour les années 2009 à 2014 a fixé la provision budgétaire dédiée aux opérations extérieures (OPEX) à 630 millions d'euros (M€) par an. Cette dotation a donc été inscrite dans la loi du 29 décembre 2012 de finances pour l'année 2013. Or, les OPEX menées au cours de l'année 2013 ont généré une dépense de 1 250 M€, dont 650 M€ au titre de l'opération « Serval » qui, déclenchée en janvier 2013, n'a pas pu être prise en compte lors de l'élaboration de la loi de finances initiale. Dans ce contexte, il peut donc être souligné que, sans l'opération « Serval », le montant des dépenses OPEX serait resté cohérent avec la provision budgétaire de 630 M€ inscrite en loi de finances initiale pour l'année 2013. S'agissant de l'année 2014, conformément aux nouveaux contrats opérationnels et aux priorités stratégiques définies dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 et à la loi du 18 décembre 2013 de programmation militaire pour les années 2014 à 2019, la provision budgétaire dédiée aux OPEX a été fixée à 450 M€ par an. Or, lorsque ce montant fut inscrit dans le projet de loi de finances pour l'année 2014, l'opération « Sangaris » n'avait pas encore été décidée par le Gouvernement. Aussi, afin de faire face à ces situations exceptionnelles, le Gouvernement dispose d'un mécanisme de financement des OPEX fonctionnant en deux temps : dans l'hypothèse où la dotation initiale, allouée au budget opérationnel de programme « Opérations extérieures » (BOP OPEX)(1) ne suffirait pas à couvrir l'ensemble des besoins financiers générés par ces opérations, l'article 4 de la loi de programmation militaire pour les années 2009 à 2014 dispose que « les surcoûts nets, hors titre 5 et nets des remboursements des organisations internationales, non couverts par cette dotation qui viendraient à être constatés sur le périmètre des opérations extérieures font l'objet d'un financement interministériel ». Ce complément de financement, actionné en cours d'exercice budgétaire par décret d'avance et ratifié en loi de finances rectificative, consiste, d'une part, en un réabondement du BOP OPEX à hauteur des dépenses réellement supportées par celui-ci, d'autre part, en un remboursement a posteriori (dit « ex-post ») des BOP des armées et des services contributeurs de la valeur de leurs surconsommations physiques enregistrées dans l'année au titre des opérations extérieures. Enfin, outre ce dispositif, une réserve de trésorerie, dite réserve

centrale des armées (RCA), permet de faire face aux éventuelles dépenses urgentes. Ainsi, comme cela fut le cas pour l'opération « Serval » en 2013, les surcoûts générés en 2014 par les OPEX au-delà de la provision budgétaire initiale pourraient, si nécessaire, faire l'objet d'un second financement par décret d'avance en cours d'année. (1) Le BOP OPEX correspondant à l'action n° 6 « surcoût lié aux opérations extérieures » du programme 178 de la mission « Défense ».

Données clés

Auteur : [M. Luc Chatel](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57360

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4807

Réponse publiée au JO le : [5 août 2014](#), page 6700